



**ACADÉMIE  
DE BORDEAUX**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
Direction des examens et concours**

**Bureau DEC 7  
DNB**

Bordeaux, le 05/10/2021

Affaire suivie par :  
José AMADO CAMARGO (DNB)  
Tél : 05 57 57 44 45  
Mél : [jose.amado-camargo@ac-bordeaux.fr](mailto:jose.amado-camargo@ac-bordeaux.fr)

La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine  
Rectrice de l'académie de Bordeaux  
Chancelière des universités d'Aquitaine

ET

à

**Bureau DEC 6  
BACCALAUREAT  
Centres étrangers**

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissement

Affaire suivie par :  
Céline LEIPOLD (BAC)  
Tél : 05 57 57 39 07  
Mél : [ce.centres-etrangers@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.centres-etrangers@ac-bordeaux.fr)

5, rue Joseph de Carayon-Latour  
CS 81499  
33060 Bordeaux Cedex

**Objet : candidats présentant un handicap - aménagement des conditions de passation des épreuves des examens session 2022**

**Références** : décret n° 2020-1523 du 04 décembre 2020 paru au JO n°0295 du 06 décembre 2020 relatif aux aménagements des épreuves des examens et concours – circulaire du 08 décembre 2020 parue au BOEN n° 47 du 10 décembre 2020

La présente note a pour objet de préciser la procédure d'Aménagement d'Épreuves (AEP) applicable aux candidats qui présentent un handicap tel que défini à l'article **L. 114 du code de l'action sociale et des familles** pour la session 2022 des examens.

Il est important de diffuser cette note à l'ensemble de vos équipes (secrétariat, infirmière, enseignant référent, vie scolaire, médecins...) afin qu'elles s'approprient pleinement le dispositif.

Vous voudrez bien par ailleurs communiquer à vos élèves, dès à présent, la note d'information jointe et documents d'accompagnement aux élèves déjà identifiés comme étant en situation de handicap.

Ils pourront en conséquence être informés au mieux, préalablement à leur inscription à l'examen, des démarches à accomplir.

Vous insisterez sur la date limite de dépôt de demande d'AEP qui correspond à la **date limite d'inscription à l'examen**.

Pour rappel, toutes les informations relatives aux AEP sont disponibles en ligne sur le site internet du rectorat sur la page dédiée aux centres étrangers (<https://www.ac-bordeaux.fr/baccalaureat-general-technologique-et-dnb-pour-les-candidats-des-centres-a-l-etranger-123428>)

**1- FORMULATION DE LA DEMANDE**

**A compter de la session 2022**, les candidats en situation de handicap ou pouvant solliciter un ou des aménagements d'épreuves devront effectuer leur demande comme précisé ci-après, selon l'examen préparé, via le formulaire adapté (n° 1 ou n°2) :

- ❖ **le formulaire n°1 concerne le DNB,**
- ❖ **le formulaire n°2 concerne le BAC général et technologique (y compris les épreuves anticipées)**

Il importe que chaque candidat soit accompagné par un membre de l'équipe de l'établissement qui le guidera pour remplir le formulaire.

La colonne centrale réservée à l'établissement sera **obligatoirement renseignée par l'équipe pédagogique et/ou le chef d'établissement**, qui émet une appréciation sur les aménagements des conditions d'examen demandés conformément à la réglementation en vigueur eu égard aux besoins constatés. Une demande unique peut être établie pour l'ensemble des épreuves de la session quel que soit l'examen présenté.

## 2- NOUVELLES PROCEDURES

### A- Procédure simplifiée

La procédure simplifiée est proposée aux candidats bénéficiant d'adaptations et d'aménagements pédagogiques de leur scolarité dans le cadre :

- d'un PAP au titre d'un trouble du neuro développement,
- d'un PAI,
- ou d'un PPS,

pour lesquels *un avis a été rendu, au cours du cycle 4 ou en classe de seconde pour le cycle terminal*, par un médecin par l'autorité consulaire, étant précisé que **ces aménagements de la scolarité doivent correspondre à ceux qui pourront éventuellement être mis en œuvre lors d'examens**.

S'agissant des pièces justificatives à fournir au dossier pour toute demande en procédure simplifiée, elles seront constituées du plan ou projet mis en place en complément de la colonne centrale du formulaire citée supra.

**Dans cette procédure simplifiée l'avis du médecin n'est pas requis** puisque déjà émis lors de l'aménagement de la scolarité. L'appréciation **obligatoire** de l'équipe pédagogique et/ou du chef d'établissement, indiquée en colonne centrale du formulaire, tient compte des aménagements obtenus lors d'un précédent examen le cas échéant et ceux mis en place pendant la scolarité.

### B- Procédure complète

La procédure complète concerne :

- les candidats ne bénéficiant pas d'adaptations et d'aménagements pédagogiques de leur scolarité formalisés dans un PAP au titre des troubles du neuro développement, d'un PAI ou d'un PPS ;
- les candidats bénéficiant d'adaptations et d'aménagements pédagogiques de leur scolarité dans le cadre d'un PAP au titre d'un trouble du neuro développement, d'un PAI ou d'un PPS lorsqu'ils demandent des aménagements qui ne sont pas en cohérence avec ceux prévus par le plan ou le projet dont ils bénéficient ;
- les candidats qui ont connu une aggravation de leur situation ;
- les candidats qui sont concernés par une limitation temporaire d'activité ;
- les demandes de majoration du temps imparti excédant le tiers du temps normalement prévu pour une épreuve dite ;
- les candidats scolarisés dans un établissement d'enseignement privé hors contrat, au centre national d'enseignement à distance (CNED) ou candidats libres.

Dans le cadre de cette procédure complète, les pièces à fournir par le candidat au dossier devront contenir les informations médicales précises sous pli cacheté ainsi que des éléments pédagogiques, via le bilan pédagogique, permettant d'évaluer la situation de handicap du candidat, en lien notamment avec le PPS, le PAP ou le PAI le cas échéant.

Vous trouverez la liste précise sur « l'annexe à conserver par le candidat » en point IV.

Si un dossier a déjà été constitué par la MDPH, les données médicales devront être à nouveau communiquées au médecin désigné par la CDAPH.

## 3- TRANSMISSION DES DEMANDES

Les dossiers complets seront à transmettre par mail au service de la DEC compétent :

- Pour le DNB (formulaire 1): [jose.amado-camargo@ac-bordeaux.fr](mailto:jose.amado-camargo@ac-bordeaux.fr)
- Pour le Baccalauréat (formulaire 2) : [ce.centres-etrangers@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.centres-etrangers@ac-bordeaux.fr)

Pour la Rectrice et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Pour le Secrétaire Général  
Le Directeur des Examens et Concours  
Pour le Directeur des Examens et Concours  
La Directrice Adjointe  
Emilie BRANEYRE

